



Communauté de Communes
du Canton de La Chambre

39 Place Jean Viard 73130 ST ETIENNE DE CUINES

Tél : 04 79 56 26 64

Mail : accueil@la4c.fr – Site internet : <http://www.la4c.fr>

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 12 NOVEMBRE 2024

Date de convocation
Le 5 novembre 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le **DOUZE NOVEMBRE**

Le Conseil légalement convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à
Saint-Etienne-de-Cuines, sous la présidence
de Monsieur Bernard CHENE, Président

Nombre de délégués

. en exercice : **27**
. présents : **23**
. votants : **27**

Présents : Mesdames BIGNARDI, CLEMENT, COMBET-BLANC, CORVAL, DRILLAT, DULAC, DUPENLOUP, PION, RANCUREL, REFFET, SONZOGNI et Messieurs BOIS, BONNIVARD, BOST, CECILLE, CHENE, COMBET, GIRARD, JAL, LAZZARO, LE ROUX, MORVAN, ROCHETTE.

Absents excusés représentés :

Gérard BORDON : procuration à Philippe GIRARD

Joëlle CARRON : procuration à Christophe JAL

Bertrand MONDET : procuration à Christian ROCHETTE

André TOGNET : procuration à Dominique LAZZARO

Secrétaire de séance : Laure PION

1- INTERVENTION DU BUREAU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES VALLEES DE L'ARVAN ET DES VILLARDS

L'assemblée accueille Mesdames Colette CHARVIN, Vice-Présidente, et Emilie TAVERNIER, Directrice, ainsi que Messieurs Serge MICHEL, Patrice FONTAINE, et Eric DAVID, Vice-Présidents.

Ces derniers rappellent que les services de l'Etat ont demandé au SIVAV de retravailler ses compétences, ce qui a conduit le conseil syndical à engager une réflexion sur l'extension du périmètre du SIVAV à la communauté de communes du canton de la Chambre et à la communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan, afin d'envisager la mise en place d'un conventionnement unique pour la mandature 2026. Aujourd'hui seules les communes de Saint-Colomban-des-Villards et Saint-Alban-des-Villards adhèrent au SIVAV.

Les membres du bureau du SIVAV ont rencontré les élus de chacune des communes du territoire afin de présenter l'histoire du syndicat et ses compétences qui sont rappelées en séance :

- Activités de pleine nature : entretien des sentiers, mise en réseau et développement des activités de pleine nature, concevoir et mettre en place des schémas directeurs VTT, randonnées, raquettes, avec définition d'itinéraires et cartographies ;
- Classement des meublés touristiques : développer et promouvoir le classement, accompagner et informer les propriétaires, optimiser la perception de la taxe de séjour ;
- Commercialisation des produits touristiques : outil numérique mis à disposition par le SIVAV auprès des offices de tourisme et leurs adhérents ;

- Espace valléen « pays des aiguilles d'Arves » 2021-2027 : procédure contractuelle pour le développement et l'aménagement touristique en vue de diversifier l'offre touristique, améliorer la qualité des services pour s'adapter à la clientèle. Il est possible pour les communes d'inscrire des projets pour bénéficier de subventions du Département de la Savoie, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de l'Etat et de l'Europe.

Au terme de cette présentation, le SIVAV indique solliciter la communauté de communes pour une décision de principe pour intégrer le périmètre du SIVAV.

Le Président indique que ce point sera débattu lors d'une prochaine réunion et remercie les membres du conseil syndical pour leur exposé.

2-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Le Président arrête le procès-verbal du conseil communautaire du 30 septembre 2024 approuvé à la majorité (abstention de Yannick LE ROUX).

3- RÉSIDENCE LES CORDELIERS-ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX

Le Président rappelle à l'assemblée le déroulement de la procédure nécessaire au lancement du projet de création de la résidence les Cordeliers et laisse la parole à Monsieur Lapernon du cabinet Genius Locci, maître d'œuvre, pour la présentation du rapport d'analyse des offres.

- . Vu la délibération du 18 septembre 2023 désignant le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de création de la résidence les Cordeliers,
- . Vu la délibération du 13 novembre 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre de ce projet au groupement Genius Locci Architectes, pour un montant de 540 000 € HT,
- . Vu la délibération du 18 décembre 2023 approuvant le projet de construction de la résidence les Cordeliers,
- . Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publicité le 23 septembre 2024 et fixant au 21 octobre 2024 à 12 h la date limite de réception des offres au marché de travaux,
- . Vu le rapport d'analyse des offres rédigé par le maître d'œuvre, au vu des critères de notations (60 % valeur technique, 40 % prix),

Le conseil communautaire, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'ATTRIBUER** comme suit les marchés de travaux pour la construction de la résidence les Cordeliers :

. **Lot 1 : Désamiantage-déplombage-déconstruction**, attribué à l'entreprise QUALIT'R – 69 150 DECINES-pour un montant global et forfaitaire de 134 959,15 € HT,

. **Lot 3 : Charpente ossature et bardage bois-couverture**, attribué à l'entreprise LGO-73 130 LA CHAMBRE- pour un montant global et forfaitaire de 288 540,74 € HT,

. **Lot 4 : Façades et revêtements extérieurs**, attribué à l'entreprise GF FACADES- 73 420 MERY- pour un montant global et forfaitaire de 158 726,95 € HT,

. **Lot 5 : Etanchéités**, attribué à l'entreprise Etanchéité BTP Val Gelon- 73 350 BOURGNEUF-.pour un montant global et forfaitaire de 55 244,75 € HT,

. **Lot 7 : Métallerie-serrurerie**, attribué à l'entreprise BRUNO & Cie -38220 DOMENE- pour un montant global et forfaitaire de 92 851,14 € HT,

. **Lot 8 : Plâtrerie-plafond suspendu-peinture -nettoyage**, attribué à l'entreprise SAS Albert et Ratin-73 190 SAINT-BALDOPH- pour un montant global et forfaitaire de 356 721,77 € HT

. **Lot 11 : Chapes-carrelages-faïences**, attribué à l'entreprise Conception Réalisation Carrelage-73 100 GRESY-SUR-AIX-pour un montant global et forfaitaire de 110 889,83 € HT

. **Lot 13 : Ascenseur**, attribué à l'entreprise TK Elevator France SAS – 73 420 DRUMETTAZ-CLARAFOND-pour un montant global et forfaitaire de 33 950 € HT,

. **Lot 14 : Chauffage ventilation**, attribué à l'entreprise INTHERSANIT- 73 290 LA MOTTE -SERVOLEX-.pour un montant global et forfaitaire de 497 000 € HT,

. **Lot 15 : Plomberie-sanitaire**, attribué à l'entreprise INTHERSANIT- pour un montant global et forfaitaire de 225 558,59 € HT,

. **Lot 16 : Electricité** , attribué à l'entreprise SAS Jean Dompnier et Fils- 73 300 LA TOUR-EN-MAURIENNE- pour un montant global et forfaitaire de 354 000 € HT,

. **Lot 17 : Photovoltaïque**, attribué à l'entreprise SA BDSE – 38 340 VOREPPE-pour un montant global et forfaitaire de 29 388,22 € HT,

. **Lot 18 : Terrassement-VRD**, attribué à l'entreprise MAURO Maurienne- 73 600 LA CHAPELLE-pour un montant global et forfaitaire de 269 611,20 € HT,

. **Lot 19 : Aménagements extérieurs -paysages**, attribué à l'entreprise Espaces Verts Savoie Mont-Blanc- 73 250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY- pour un montant global et forfaitaire de 52 678,45 € HT.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier,
- **DE DÉCLARER**

. le lot 9 menuiseries intérieures bois / agencement, infructueux pour cause d'offre inappropriée,

. le lot 10 aménagement de cuisines, infructueux pour défaut de candidature,

- **DE RELANCER** un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour ces deux lots 9 et 10, conformément à l'article R 2122-2 du code de la commande publique,

- **DE SURSEOIR** à l'attribution des lots suivants encore en cours de négociation :

- . lot 2 : gros œuvre-flocage-parement pierre
- . lot 6 : menuiseries extérieures-occultations,
- . lot 12 : sols souples.

4- DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR/DSIL 2025 POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ÉNERGÉTIQUE ET DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE

Le Président rappelle que le projet de construction de la résidence les Cordeliers, comprend la réalisation d'une maison de santé pluriprofessionnelle.

D'une superficie de 825 m², la maison de santé pluriprofessionnelle occupera le rez-de-chaussée et le premier étage de la résidence. Celle-ci conjuguera la rénovation énergétique de l'ancienne gendarmerie de la Chambre et la construction d'une extension d'une superficie identique.

Le montant des travaux de rénovation énergétique et de construction est évalué à 1 959 260 € HT.

Le Président propose au conseil communautaire de solliciter auprès de la Préfecture de la Savoie, une subvention DETR et/ ou DSIL la plus élevée possible au titre de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** de la Préfecture, dans le cadre de la DETR et/ou DSIL 2025, une subvention la plus élevée possible au titre des travaux de rénovation énergétique et de construction de la maison de santé pluriprofessionnelle, dont le coût est estimé à 1 959 260 HT,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025,
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour signer les documents nécessaires.

5- DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR/DSIL 2025 ET DU FAST, POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET DE CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE, EN HABITAT INCLUSIF, POUR PERSONNES AGEES AUTONOMES

Le Président rappelle que dans le cadre du projet de construction de la résidence Les Cordeliers, il est prévu la construction de logements, en habitat inclusif, pour personnes âgées autonomes. Ces logements ont vocation à accueillir des personnes âgées attachées à leur territoire, dans le cadre d'un parcours résidentiel facilitant la transition entre un habitat individuel, un habitat collectif et plus tard un accueil en EHPAD. La collectivité au travers de ces logements affirme sa volonté d'améliorer le quotidien de ses aînés, en proposant un mode d'habitat, accompagné, partagé et inséré dans la vie locale et ainsi de lutter contre l'isolement des personnes âgées en milieu rural.

Le Président rappelle que la construction de ces logements nécessite d'engager des travaux de rénovation énergétique de l'ancienne gendarmerie de La Chambre et de réaliser une extension à celle-ci.

Le montant des travaux de rénovation énergétique et de construction est évalué à 2 158 740 € HT.

Le Président propose au conseil communautaire de solliciter auprès de la Préfecture de la Savoie, une subvention DETR et/ ou DSIL, ainsi que le Fonds d'Accompagnement et de Soutien Territorial au taux le plus élevé possible au titre de l'année 2025.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** de la Préfecture, dans le cadre de la DETR et/ou DSIL 2025, une subvention la plus élevée possible au titre des travaux de rénovation énergétique et de construction d'une résidence en habitat inclusif, pour personnes âgées autonomes, dont le coût est estimé à 2 158 740 € HT,
- **PRÉCISE** que cette demande de subvention commune vaut également sollicitation du Fonds d'Accompagnement et de Soutien Territorial (FAST) dans le cadre du Contrat Territorial Maurienne,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025,
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour signer les documents nécessaires.

6- MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION AUX AGENTS

Le Président rappelle que les frais engagés par les personnels territoriaux lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions, font l'objet de remboursements.

L'article 1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 dispose que les règles applicables sont les règles applicables aux personnels de l'Etat en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Les frais occasionnés par les déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Le Président rappelle qu'est considéré comme un agent en mission, l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois (reconductible), se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

La résidence administrative est le territoire de la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté.

La résidence familiale est le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

Un agent en stage est celui qui suit une action de formation initiale ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle.

Un agent est en mission lorsqu'il est en service et, muni d'un ordre de mission pour une durée totale qui ne peut excéder douze mois, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement, pendant son service. Cette autorisation permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Le Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur les taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement,

L'arrêté du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 20 septembre 2023 fixant les taux des indemnités de mission fixe les taux forfaitaires de prise en charge. Cet arrêté prévoit une indemnité forfaitaire de 20 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 90 € par nuit.

Ces taux sont modulables par l'assemblée territoriale, soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement, pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir, sur présentation des justificatifs, soit 20 € par repas,
- de retenir le principe que l'indemnité de nuitée est fixée à 90 € maximum dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner,
- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement,

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** les modalités de remboursement des frais de déplacement proposées ci-dessus ;
- **PRÉCISE**
 - que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} décembre 2024,
 - que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice et aux budgets suivants.

7- RENOUELEMENT DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE LOCATION DE MEUBLES POUR LES RENFORTS DE GENDARMERIE DURANT LA SAISON D'HIVER 2024-2025

Le Président demande aux membres présents de se prononcer sur le renouvellement de la prise en charge, par la 4C, des frais de location de meublés pour loger les gendarmes mobiles durant la saison d'hiver 2024/2025

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de prendre en charge les frais de location de meublés, fluides y compris, pour loger les gendarmes qui viendront en renfort à la brigade de la Chambre durant l'hiver 2024/2025,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition de biens immobiliers avec la Région de Gendarmerie Rhône Alpes et le contrat de location de meublés avec le propriétaire.

8- SUBVENTION A L'ADMR DE LA CHAMBRE POUR L'ACTIVITÉ D'AIDE A DOMICILE

Le Président rappelle que l'ADMR s'engage par ses actions à favoriser le maintien à domicile des personnes, notamment par la mise en œuvre de prestations avec des intervenants à domicile formés.

Par une délibération en date du 27 septembre 2021, le conseil communautaire a validé l'attribution d'une subvention à l'ADMR à hauteur de 0,90 € de l'heure réalisée par les intervenants à domicile, dans la limite de 30 000 €/an, sur la base d'une convention allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

L'ADMR sollicite le renouvellement de cette convention ainsi que l'aide de la 4 C pour une nouvelle période de 3 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la subvention attribuée à l'ADMR de la Chambre à 0,90 € par heure d'aide à domicile, dans la limite de 30 000 € /an pour une période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec l'ADMR de la Chambre.

9- CONVENTION TRIPARTITE ENTRE L'ADMR DE LA CHAMBRE, L'EHPAD BEL'FONTAINE, ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE LA CHAMBRE, POUR LE FINANCEMENT DU PORTAGE DES REPAS.

Le Président rappelle que l'association ADMR du canton de la Chambre s'engage à répondre favorablement à toutes les demandes de livraisons de repas formulées par des personnes qui ne sont pas ou plus en mesure de se préparer un repas adapté à leurs besoins nutritionnels, en raison d'une perte temporaire ou définitive d'autonomie.

L'ADMR confie à l'EHPAD la mission de préparation et conditionnement des repas.

Une convention tripartite entre l'ADMR, l'EHPAD Bel'Fontaine et la 4 C définit les modalités de financement du portage de repas. Par cette convention la 4 C s'engage à soutenir financièrement ce service.

Ainsi par délibération du 2 février 2023, le conseil communautaire a renouvelé sa participation à ce service à hauteur de 0,90 € par repas, montant en vigueur depuis 2021.

Compte-tenu de l'augmentation du prix du repas qui passe de 6,95 € en 2023 , à 7, 16 €, et du déficit accusé par le service de portage de repas, il est proposé de faire évoluer la participation de la 4 C de 0,90 € à 1,10 € , et de renouveler la convention pour une nouvelle durée allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec l'ADMR et l'EHPAD Bel'Fontaine , engageant la 4 C à participer à hauteur de 1,10 € par repas servi au cours de l'année N-1. La présente convention est établie pour une période de 2 ans allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026 ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

10- PARTICIPATION FINANCIERE AUX SORTIES SCOLAIRES DANS LE CADRE DU CONTRAT VERT ET BLEU BELLEDONNE

Le Président informe l'assemblée que la 4C est sollicitée par l'association Montagne Nature et Hommes, qui est une association d'accompagnateurs en montagne avec pour objectif principal l'éducation à l'environnement, grâce à des sorties en montagne, randonnées à raquettes à neige, pour les scolaires.

Depuis 2022 et sur 5 années l'association a déployé une action en partenariat avec le Conseil Régional, les Conseils Départementaux de la Savoie et d'Isère, avec l'aide des communautés de communes.

Cette action s'appelle le Contrat Vert et Bleu Belledonne, elle a pour but de sensibiliser les enfants à leur environnement proche, aux enjeux des corridors écologiques et de les informer sur les actions engagées pour préserver les sites remarquables.

Chaque classe est accompagnée par un ou plusieurs membres sur 3 sorties :

- ½ journée dans la classe avec un accompagnateur montagne,
- ½ journée en nature autour de l'école, avec 2 accompagnateurs
- ½ journée en montagne.

Le Contrat Vert et Bleu s'organise autour de plusieurs financeurs :

- La Région à hauteur de 442 € /classe,
- Le Département à hauteur de 500 € /classe,

- les EPCI à hauteur de 345 €/classe,
- les écoles pour 141 €/classe.

L'association sollicite la participation financière de la communauté de communes car 4 classes du territoire sont intéressées par ce programme : 1 classe de Saint-Rémy de Maurienne, 2 classes de Saint-Etienne-de-Cuines et une de Sainte-Marie de Cuines, soit un montant appelé de 1 380 €.

Afin d'encourager ces interventions en milieu scolaire visant à sensibiliser les écoliers aux enjeux environnementaux, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la participation de la communauté de communes aux sorties scolaires des classes de Saint-Rémy de Maurienne, Saint-Etienne-de-Cuines et Sainte-Marie-de-Cuines, dans le cadre du contrat vert et bleu sous l'encadrement de l'association Montagnes Nature et Hommes, pour un montant de 1 380 € ;
- **PRÉCISE** que les participations de 345 € par classe seront versées directement aux classes concernées.

11- INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME-MOTION

Le Président donne lecture du courrier, émanant de services de l'Etat, signé de Monsieur le Préfet de la Savoie, concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme. Ce courrier a également été envoyé aux maires des communes, ainsi qu'aux Présidents des communautés de communes de la vallée de la Maurienne et au Président du SPM.

Aujourd'hui chacune des communes du territoire est compétente en matière d'autorisation d'urbanisme, et dispose gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique des permis de construire ou déclarations préalables.

Ce courrier fait état de la volonté de l'Etat de supprimer ses effectifs dédiés à cette mission, et demande d'examiner rapidement les conditions de reprise de l'instruction des autorisations d'urbanisme, en lien avec les maires et les autres collectivités du territoire.

Il incite de plus la 4 C à réfléchir à une solution de proximité en se dotant d'un service instructeur mutualisé qui pourrait être envisagé au sein du Syndicat du Pays de Maurienne.

Ce courrier appelle plusieurs commentaires sur la forme, aussi le Président propose au conseil communautaire d'adopter une motion reprenant les réactions suivantes :

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

*** DÉPLORE :**

- le désengagement de l'Etat, encore une fois, dans son soutien aux collectivités locales ;
- que ce désengagement pèsera une fois de plus sur les finances des collectivités locales, alors même qu'il leur est demandé continuellement de faire des économies ;
- que l'Etat propose de manière unilatérale, la reprise de l'instruction des autorisations d'urbanisme par le SPM, alors même que ce dernier n'a pas été consulté ;
- que le calendrier de cette demande pourrait se confondre avec celui du lancement de l'étude sur la fusion des intercommunalités de Maurienne, et créer, dans l'esprit des élus et des administrés, une confusion certaine.

*** DEMANDE :**

à l'unisson avec les autres Présidents d'intercommunalités , et le Président du SPM :

- la mise en œuvre rapide d'une véritable concertation à l'échelle de la Maurienne,
- la prise en compte des spécificités du territoire,
- un calendrier précis des mesures envisagées,
- le maintien sur le territoire des postes actuels qualifiés d'instructeurs, à la charge de l'Etat.

12-INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ ***Transport d'utilité sociale : rencontre avec les représentants de la caisse locale du Crédit Agricole de la Chambre***

Philippe GIRARD, Vice-Président en charge de la mobilité, a rencontré les représentants de la caisse locale du Crédit Agricole qui souhaitent connaître les actions de la 4 C en matière de mobilité, afin de nous accompagner éventuellement dans leur mise en œuvre, ou en matière de communication auprès des citoyens.

➤ ***Demande de participation de la commune de la Chambre***

Mathilde SONZOGNI informe l'assemblée que les fortes précipitations de décembre 2023 ont emporté une partie des berges du Bugeon, ce qui met en danger l'accès à la décharge communale et à la plateforme du SIRTOMM, et génère un risque de pollution du fait de l'enfouissement à proximité de l'ancienne décharge. Les travaux sont estimés à 264 000 €, la commune de la Chambre, ainsi que le SIRTOMM ont pris en charge les premiers travaux d'urgence, et des demandes de subvention ont été déposées. De plus ces travaux ne rentrent pas dans le cadre de la GEMAPI car il n'existe pas de risque avéré à la population et aux habitations.

S'agissant du support d'une installation intercommunale, la commune de la Chambre sollicite une participation de la 4 C à hauteur de 60 000 €.

Le Président propose que ce point soit étudié lors d'une prochaine commission subventions.

➤ ***Transfert de la compétence eau et assainissement***

A la suite de l'annonce du Premier ministre Michel Barnier le 9 octobre, de mettre un terme au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux intercommunalités au 1er janvier 2026, Pierre-Yves BONNIVARD souhaite connaître la position de la communauté de communes, en invitant celle-ci à la prudence en se positionnant contre le transfert de cette compétence.

Le Président rappelle l'engagement de l'étude préalable à ce transfert, validé lors du précédent conseil communautaire. Il confirme la volonté de la 4 C d'aller au terme de cette étude qui aboutira à la réalisation et à la restitution aux communes de leurs schémas directeurs.

Il précise de nouveau que la réalisation de cette étude ne vaut pas transfert, et invite les communes qui le souhaitent à s'exprimer au sein de leurs conseils municipaux sur ce sujet de transfert de compétences.

➤ ***Mobilisation du personnel de l'EHPAD***

Mathilde SONZOGNI informe l'assemblée que les agents de l'EHPAD Bel'Fontaine se mobiliseront dans le cadre de la manifestation départementale du 14 novembre, en signe de protestation contre le manque de moyens accordés aux établissements.

Agenda :

- Inauguration de l'aire de covoiturage aux Chavannes-en-Maurienne : 14 novembre à 10 h ;

- Conseil communautaire : 16 décembre à 18 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15

La secrétaire de séance,

Laure PION

Le Président,

Bernard CHENE



Publié sur le site internet www.la4C.fr

Le 19 décembre 2024

